

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MARS 2021

Délibération : **2021-03-147**
OBJET : **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021
AUX ASSOCIATIONS**
Nomenclature : **7.5.5**

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : ANNEXE
Récapitulatif subv.
fonctionnement 2021.pdf

Le quinze mars deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le cinq mars deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Les membres ayant donné un pouvoir :

Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Mickaël MENDES, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE.

Rapporteur : Pascal LAVEANT

La commission « Vie associative et sportive » s'est réunie le lundi 22 février 2021 afin d'analyser les demandes de subventions de fonctionnement des associations.

Pour mémoire, les objectifs de la municipalité sont les suivants :

- Favoriser la participation des Treilliérains.
Chaque adhérent de la commune compte pour un coefficient 1 tandis que les adhérents d'autres communes comptent pour 0,5.
- Soutenir la présence des jeunes Treilliérains.
Pour chaque adhérent de moins de 18 ans de Treillières, la subvention est majorée de 25 %.
- Soutenir les associations qui font un effort d'autofinancement.
La subvention versée par la commune ne doit pas dépasser 50 % des recettes totales de l'association.
- Favoriser la vie démocratique des associations.
La commune soutient les associations qui font un effort de développement et les subventions sont accordées à partir de 10 adhérents sauf lorsqu'il s'agit de la 1^{re} année de fonctionnement de l'association (soutien à la création avec attribution du forfait de 330 euros).

Montants de référence :

Forfait minimum : 330 €

Adhérent de Treillières : 8,52 €

Adhérent hors commune : 4,26 €

Jeune de Treillières : 10,65 €

Le montant total des subventions de fonctionnement 2021 s'établit à 52 157,09 euros contre 59 324,84 € en 2020.

La répartition s'établit comme suit :

22 associations sportives : 22 021,17 € pour 3026 adhérents

7 associations culturelles : 8 187,42 € pour 996 adhérents

5 associations de loisirs : 2 898,48 € pour 328 adhérents

8 associations sociales et solidaires : 3 160,02 € pour 339 adhérents

3 associations scolaires : 990,00 € pour 403 adhérents

Treillières Musique : 14 900,00 € subvention d'équilibre

Total : 52 157,09 €

Les crédits correspondants seront imputés à l'article 6574 du Budget primitif 2020.

Considérant la présentation en commission « Vie associative et sportive » du 22 février 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2021, telles que présentées en annexe.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 15 mars 2021
Alain ROYER, Maire

